

CRELAN FUND

Société d'investissement à capital variable publique de droit belge à compartiments multiples
ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE
(Sicav)

Société anonyme

Siège : Avenue du Port, 86C bte 320 – 1000 Bruxelles

RPM (Bruxelles) : 0830.158.563

Bruxelles, le 17 juillet 2026

AVIS D'INFORMATIONS

Les actionnaires de **CRELAN FUND**, société anonyme, sicav publique de droit belge (ci-après « la Sicav »), sont informés des modifications suivantes apportées au prospectus de la Sicav :

1. Augmentation de la rémunération de l'administration et du service financier pour les compartiments EconoFuture et EconoNext

Il est porté à la connaissance des actionnaires que la rémunération de l'administration et du service financier est augmentée pour les compartiments Econofuture et EconoNext, à la suite de la mise en place d'un calcul quotidien de la valeur nette d'inventaire (VNI).

La rémunération de l'administration et du service financier des compartiments **EconoFuture** et **EconoNext** est modifiée comme suit, aux pages 27 et 38 du prospectus et s'élève à :

Max 0,08% par an sur la valeur nette des actifs avec un minimum de 20.000,00 EUR annuel (indexé annuellement)
--

2. Modification de la formulation de la rémunération de l'administration et du service financier des compartiments EconoStocks et Global Equity DBI-RDT

La formulation de la rémunération de l'administration et du service financier pour les compartiments EconoStocks et Global Equity DBI-RDT est désormais entièrement harmonisée avec celle des deux compartiments susmentionnés, pour exprimer un taux maximum plutôt qu'un taux effectif.

La rémunération de l'administration et du service financier des compartiments **EconoStocks** et **Global Equity DBI-RDT** est modifiée comme suit, aux pages 48 et 58 du prospectus et s'élève à :

Max 0,08% par an sur la valeur nette des actifs avec un minimum de 20.000,00 EUR annuel (indexé annuellement)
--

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces changements peuvent demander le rachat de leurs parts sans frais, sauf taxes éventuelles, pendant un mois, à compter du présent avis aux actionnaires.

Les modifications mentionnées ci-dessus entreront en vigueur à partir du **17 août 2026**.

Le rapport annuel, le prospectus et les documents d'informations clés sont disponibles sur demande et sans frais, en français et en néerlandais, au siège de la Sicav, auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch (Avenue du Port 86C, b320, 1000 Bruxelles) qui assure le service financier (legal.be@caceis.com) ou dans les agences de CRELAN S.A. Ces documents sont également consultables sur le site internet suivant : www.crelan.be.

Enfin, nous vous informons que les valeurs nettes d'inventaire sont publiées dans les journaux belges à diffusion nationale suivants : « De Tijd » et « L'Echo ».

Le conseil d'administration